

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

STU n° 93.095

L'An mil neuf cent quatre vingt treize le 15 Décembre à 18 H 30, Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Henri LE GUEUT, Premier Adjoint

DATE DE CONVOCATION

07 Décembre 1993

DATE D'AFFICHAGE

07 Décembre 1993

ETAIENT PRESENTS : MM. LE GUEUT, HUGENDOBLER, CANDAU, GAVEN, BERLAND, Mme MONTRON, MM. BOISNARD, GAUGUIN, Mme FONTAN, Adjoints
Mme BARRAUD-DUCHERON, MM. BENOIT, BUJARD, CHABANEAU, COASSIN, GUEZENNEC, LACOTTE, MONNARD, Mme PELTIER, QUENTIN, RAULT, SABATHIER, Conseillers formant la majorité des membres en exercice.

ETAIT REPRESENTE : M. LE MAIRE par M. LE GUEUT
Mme PARROU par M. BERLAND
M. MUSSETTI par M. MONNARD
M. DINDINAUD par M. BOISNARD

ABSENTS- EXCUSES : MM. ALONSO - BARON - BARRIERE - MARCONI - MOULINEAU - REVOLAT - TAP.

Nombre de Conseillers
en exercice : 32
Nombre de Présents : 21
Nombre de Votants : 25

Mademoiselle BARRAUD-DUCHERON a été élue secrétaire de séance.

OBJET : ACQUISITION DE TERRAINS - BIENS PRESUMES VACANTS

VOTE : UNANIMITE

Par délibération en date du 23 aout 1993, le Conseil

Municipal a décidé d'acquérir, à l'amiable, auprès du Service des Domaines, un terrain sis au lieu dit "Les Chaux", cadastré section BZ N° 254 pour 448 m2 moyennant la somme de 6 700,00 Francs.

Ce terrain enclavé est entouré de parcelles entrées dans le patrimoine de l'Etat puis vendues à un particulier. Ce dernier vient de manifester son intérêt pour cette parcelle et souhaite donc en devenir propriétaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI l'exposé du Rapporteur,

CONSIDERANT que l'acquisition de ce terrain dont l'objet était la préservation du boisement et la lutte contre l'implantation sauvage de caravanes n'existe plus,

CONSIDERANT qu'un propriétaire riverain de cette parcelle a fait part de son intérêt pour son acquisition afin d'agrandir son patrimoine,

APRES en avoir délibéré,

D E C I D E

- d'annuler la délibération en date du 23 aout 1993 en ce qu'elle prévoyait l'acquisition de la parcelle cadastrée section BZ N° 254 pour 448 m2, moyennant la somme de 6.700,00 Francs

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre Messieurs les Membres présents,
Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,

H. LE GUEUT

Certifié Exécutoire
Compte-tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 17 Décembre 1993
Certifié Conforme
Mairie de Royan
Par délégation du Maire,
Le Secrétaire Général Adjoint,

H. THOMAS